

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

FAVORISER ET INCITER LES ENTREPRISES À AUGMENTER LES SALAIRES NETS DE 10
% - (N° 578)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par
M. Bentz

à l'amendement n° 14 de M. Clouet

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mettre en cohérence l'amendement proposé avec le calendrier d'examen de la proposition de loi afin que les négociations de branche, portant notamment sur les salaires, puissent intervenir dans des délais compatibles avec l'adoption du texte.